DISTRICT DE FOOTBALL
TARN ET GARONNE

REGLEMENT DU CHALLENGE TROPHEES SPORT U17 U15

ARTICLE 1 – **TITRE ET CHALLENGE**
Le District de Tarn et Garonne de Football organise annuellement une compétition appelée Challenge Trophées Sport U17 U15
L'épreuve est dotée d'une coupe remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.
Un souvenir sera remis à l'équipe finaliste ainsi que des médailles offertes aux joueurs des deux équipes et aux arbitres et délégué.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION
L'organisation et la gestion du Challenge est confiées à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS
Le Challenge Trophées Sport U17 U15 est ouvert aux équipes éliminées de la Coupe de Tarn et Garonne U17 U15. Les équipes 2 ou autres sont autorisées à participer à ce Challenge.
En fonction du nombre d'engagés en Coupe de Tarn et Garonne U17 U15, c'est la commission de gestion des Compétitions qui fixe le tour où les éliminés de Coupe de Tarn et Garonne ne peuvent plus participer au Challenge Trophées Sport

ARTICLE 4 – CALENDRIER
Le calendrier est établi en fonction du calendrier départemental. Les clubs ont la possibilité, après entente et accord de la Commission d'organisation, d'avancer la rencontre à une autre date, sous la condition qu'un match officiel ne soit pas programmé ce jour-là.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE
Un tirage au sort intégral est organisé dès les tours préliminaires.
La durée du match U17 est d'une heure trente en deux périodes de 45 minutes.
La durée du match U15 est d'une heure vingt en deus période de 40 minutes.
En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions règlementaires en ce qui concerne l'épreuve des coups de pied au but.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES TERRAINS
Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si deux équipes, qui se rencontrent, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.
Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement 1 niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire à la date du tirage.
En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, d'arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, à défaut, la Commission d'Organisation peut :
1. Inverser la rencontre.
2. La fixer sur un autre terrain.
A compter des ¼ de finales, le tirage au sort est intégral, Seul, la différence hiérarchique de 1 niveau au moins au-dessous de son adversaire, permet à cette équipe de jouer à domicile
Dans le cas d'un match remis, la rencontre aura lieu obligatoirement sur le terrain du club visiteur si l'équipe de ce dernier s'est déplacée.
Dans le cas d'un match à rejouer, la rencontre sera inversée.
Tous les tirages au sort de toutes les coupes sont publics

A**RTICLE 7 – HEURE DES MATCHES**
Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission d'Organisation.
En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain.
Un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe, même si l'équipe présente ne le demande pas.
Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée règlementaire
Si à l'expiration d'un quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes.
Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de match, ou sur son rapport, et la Commission d'Organisation sera juge de la décision finale.

ARTICLE 8 – COULEUR DES MAILLOTS
Les joueurs devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

Lors de la Finale, un équipement entier (Maillots, Shorts, Chaussettes) sera fourni par le District de Football et son partenaire Trophées Sport et les équipes seront dans l'obligation de porter ces équipements. Dans ces conditions l'équipement utilisé restera la propriété du club utilisateur.

ARTICLE 9 – BALLONS
Les ballons devront être règlementaires. Ils seront fournis par :
a) Le club recevant.
b) Sur terrain neutre, par les deux clubs en présence à concurrence de 2 au minimum, sous peine de match perdu, et par le club organisateur, minimum 2 également.
En outre aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon.
Si un manque de ballon survient pour terminer la partie, sur terrain neutre, le club organisateur sera tenu pour responsable.
Sur le terrain de l'un des deux équipes en présence match perdu par pénalité au club recevant.

ARTICLE 10 – QUALIFICATION ET LICENCES

Pour participer à l'épreuve les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux du District.
En cas de match à rejouer seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour leur club lors de la première rencontre.
En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux
Une équipe ayant fait jouer un joueur suspendu ou un joueur non licencié aura match perdu même sans réclamation. Le joueur sera frappé d'une suspension supplémentaire.
Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées, par la commission des Litiges et Discipline peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.
Lors de cette compétition, si un club à 2 équipes engagées, si l'équipe 1 est éliminée et que son équipe 2 est toujours qualifiée, tous les joueurs ayant participés au dernier match du Challenge U17 ou U15 avec l'équipe 1 sont interdits de jouer en équipe 2

ARTICLE 12 – FMI
Le club tiré en premier doit fournir la tablette FMI, de même pour les rencontres en terrain neutre ainsi que pour la Finale. A cette occasion les deux équipes seront dans l'obligation de fournir une tablette.

ARTICLE 13 – VERIFICATION DES LICENCES
La vérification des licences des joueurs et le contrôle des licences de l'éducateur et des dirigeants présents sur le banc de touche et des délégués à la police se font dans les conditions de l'article 141 des Règlements Généraux de la Ligue d'OCCITANIE.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs Compagnon.
A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.
En cas d'absence de licence, toute personne figurant sur la feuille de match doit être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, pour un joueur, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

ARTICLE 14 – ARBITRES
Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.).
A partir des ¼ de Finale, lorsque 3 arbitres sont désignés, l'arbitre Central et le 1er assistant sont pris en charge financièrement par le club recevant, le 2ème arbitre assistant est pris en charge financièrement par le club visiteur.
Pour la Finale, les frais administratifs sont pris en charge par moitié entre les 2 clubs participants.
En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, il sera fait application de l'article 49 du Règlement des Championnats du District.

Pour les rencontres de Challenge Trophées Sport U17 U15 les clubs ont la possibilité d'inscrire un joueur remplaçant en tant qu'arbitre assistant s'il n'y a pas d'arbitre officiel désigné.

Ce joueur inscrit en tant qu'assistant pourra rentrer en jeu à tout moment et devra être remplacé à la touche par un joueur présent sur le banc de touche ou par le joueur sortant.
Un joueur sortant pourra devenir arbitre assistant.

Si en cours de match il y a carence sur le banc de touche, un joueur ou joueuse licencié (U17, U19, Senior) ou un dirigeant ou dirigeante licencié pourra suppléer l'arbitre assistant, ce dirigeant ou dirigeante devra posséder une licence.
Les joueurs assurant le rôle d'arbitre assistant sont pour les rencontres sous la responsabilité de l'éducateur de l'équipe.
Si un joueur arbitre assistant venait à être exclu par l'arbitre de champ, l'équipe du joueur exclu devra faire sortir un joueur de champ et évoluer a 10, ce joueur prenant la place de l'assistant exclu.
Pour éviter en fin de rencontre des changements abusifs du joueur arbitre assistant dans le seul but de gagner du temps, l'arbitre de champ se verra l'obligation de rajouter 30 secondes de temps additionnel après chaque changement de l'assistant.
Si pour une raison quelconque le joueur assurant le rôle d'arbitre assistant ne rentre pas en cours de jeu, ce joueur sera considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.

ARTICLE 15 – TENUE ET POLICE
Les clubs organisateurs d'une rencontre, sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs, de leurs supporters ou du public.
Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles à l'encontre de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.
Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement le délégué de la Commission d'Organisation.

ARTICLE 16 – FORFAITS
Une équipe déclarant forfait devra en aviser le club adverse et de District, au moins 10 jours avant la date du match, par écrit.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.
Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait. Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.
Il ne pourra pas être organisé de match amical lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain sous peine de suspension pour les deux clubs en présence. Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra pas organiser ni participer à un autre match le jour, la veille ou le lendemain du jour où il devait jouer le match de Coupe de Tarn et Garonne.

En cas de forfait ou déclaré forfait, ou suite à une sanction de la commission des litiges en Coupe de Tarn et Garonne, une équipe ne pourra participer au Challenge Trophées Sport.

ARTICLE 17 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH
Match se déroulant le samedi **:**
Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai DIMANCHE 12H
Match se déroulant le dimanche :
Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai LUNDI 9H
Match se déroulant avec la feuille de match papier
Les feuilles de matchs papiers devront être enregistrées au district avant le Mercredi soir suivant la rencontre (envoi postal, scan, ou autre)

ARTICLE 18 – RECLAMATIONS ET APPELS
Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.

Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.
En cas d'appel d'une décision d'une Commission Départementale, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire.
Dans tous les cas les délais de réclamations et d'appel sont réduits à 48 heures.

Rappel : Les capitaines étant mineurs en U17 et U15, ils ne peuvent intervenir sur toutes les réclamations et sur la FMI. C'est l'éducateur ou un dirigeant ou dirigeante licencié ou le capitaine de catégorie U17 étant majeur à la date anniversaire qui sont habilités.

ARTICLE 21 – FONCTIONS DU DELEGUE
La Commission d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné à l'avance. Les attributions du délégué sont définies par les articles 51 à 61 du Règlement des Championnats du District.

ARTICLE 22- NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE
Pour toutes les rencontres de Coupe de Tarn et Garonne, l'utilisation de fumigènes, de pétard, de sifflets, d'engins pyrotechniques ou de haut-parleurs branchés électriquement sont strictement interdits.
Pour ce non-respect de ces mesures de sécurité, le club ou les clubs seront sanctionnés.

ARTICLE 23- REGLEMENT PARTICULIER POUR LA FINALE.
Les clubs finalistes ont la possibilité de présenter 16 joueurs sur la feuille de match FMI. Tous les joueurs parmi les remplaçants ont la possibilité de rentrer et sortir au cours de la rencontre.

ARTICLE 14- PROTOCOLE
Le protocole édité par le District de Football et présenté avant toutes les finales doit être scrupuleusement respecté. Toute équipe qui ne le respecte encourt une sanction financière prévue à l'annexe 5.

ARTICLE 24
Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité Directeur du District.